

## CONTRAT DE LOCATION DU BATEAU GENEVE

Locataire	Loueur
*EXEMPLE*	Association pour le Bateau « Genève »
*EXEMPLE*	Rue du Simplon 5-7
*EXEMPLE*	1207 Genève
*EXEMPLE*	info@bateaugeneve.ch

Genève, le 20/01/2014

N° de téléphone locataire :

Assurance RC:

1. Date de la location :  
Horaire : 18h-3h
2. Manifestation pour :  
- nombre de participants: maximum 200
3. 

<b>Montant de la location:</b>	CHF	1'400.--	
<b>Défraiement pour responsable Bateau Genève:</b>	CHF	200.--	
<b>Nettoyages:</b>	CHF	200.--	<b>Total: CHF 1'800.--</b>

Somme à verser sur le CCP 12-11482-9 au plus tard un mois avant la manifestation.  
La location est effective à partir du versement du montant convenu.

4. Montant de la caution: F. 300.--

Somme à remettre en liquide au responsable du Bateau " Genève " au moment de la remise des clés. Cette somme sera remboursée à condition que les lieux aient été restitués dans l'état convenu et sous réserve du respect des clauses suivantes.

5. Le Bateau est à disposition du locataire à partir du Samedi 18h jusqu'au dimanche 3h. Les locaux sont mis à disposition dans leur état le jour de la location. Des travaux ou d'autres circonstances peuvent restreindre l'accès de certaines parties du bateau. L'utilisation des locaux est placée sous la responsabilité du locataire. Celui-ci se porte garant, tant envers l'association pour le Bateau « Genève » qu'envers les tiers, du bon déroulement de la manifestation projetée. Il est responsable des éventuels dégâts (y compris usage de clous, scotch double face, cire de bougies), troubles de l'ordre public et contraventions que la manifestation pourrait occasionner.
6. En principe, les clés sont remises au locataire la veille de la manifestation entre 10h et 11h30, à bord du bateau «Genève», sauf accord différent préalable avec le responsable du Bateau «Genève». Les clés doivent être restituées sur place au plus tard le jour ouvrable suivant la manifestation entre 9h30 et 11h30. L'examen commun des locaux, entre le locataire et le responsable du Bateau « Genève » s'effectue à ce moment.
7. Le nombre des participants ne doit pas excéder le nombre inscrit au point 2.

8. Tout excès de bruit doit être évité par égard pour le voisinage. Le locataire prend expressément l'engagement de s'abstenir de toute sonorisation sur les ponts extérieurs. Il sera responsable de faire en sorte que le niveau sonore de la musique et/ou de l'animation soit réduite dès minuit pour ne plus être perceptible à l'extérieur du Bateau. La musique devra cesser à 2h et la soirée devra prendre fin à 3h.
9. Le locataire est responsable du comportement des participants lors de la soirée. Nous vous rappelons qu'il est interdit de se parquer sur le quai marchand, Gustave Ador, ainsi que d'y déposer des poubelles. Le loueur tiendra le locataire responsable de tous dommages-intérêts, contraventions ou frais qui pourraient lui être réclamés en relation avec la soirée.
10. La manifestation doit avoir un caractère strictement privé, fermé au public extérieur. Aucune soirée à but lucratif n'est tolérée, **aucun paiement d'un droit d'entrée ni aucune publicité ne sont autorisés**. En cas de non-respect de la clause du caractère privé de la manifestation, la location est annulée immédiatement et le montant de la location n'est pas restitué; la caution est alors également acquise au loueur.
11. Une personne responsable, représentant l'association pour le Bateau Genève, est présente lors de la soirée, en principe de 21h30 à 3h. Les locataires doivent se conformer à ses indications, tant sur le plan de la sécurité que sur celui du déroulement de la soirée. En cas de débordement ou de non-respect des consignes, elle peut mettre fin en tout temps à la soirée.
12. Le loueur dégage toute responsabilité en cas de vol de produits ou de matériel appartenant au locataire.
13. En cas de dédite du locataire, il est retenu :
  - Fr. 100.- pour frais de dossier dès accord et envoi du contrat par le Bateau Genève et jusqu'à un mois avant la manifestation.
  - La moitié du montant de la location pour une annulation survenant entre un mois et huit jours avant la manifestation.
  - La totalité du montant de la location pour une annulation survenant moins de huit jours avant la manifestation.

En cas d'annulation de sa part, l'Association pour le Bateau " Genève " n'est pas engagée au delà du remboursement du montant versé par le locataire.
14. Le droit suisse est applicable au présent contrat. Tout litige qui pourrait en découler sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux du canton de Genève.

**Le locataire a pris connaissance des conditions ci-dessus :**

Genève, le: .....

Signature locataire: ..... Signature loueur :

**Payement à effectuer et original à retourner, signé, à l'Association pour le Bateau " Genève "**  
**avant le**

**Prière de ne pas renvoyer par recommandé. Merci.**